

<p style="text-align: center;">ECOLE DE LA CONDAMINE INFORMATIONS ET REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE</p>

**SEULS LES ENFANTS DONT LES 2 PARENTS TRAVAILLENT PEUVENT ÊTRE
INSCRITS A LA CANTINE**

- **Les parents désireux d'inscrire leur enfant au restaurant scolaire de l'Ecole de la Condamine voudront bien remplir un imprimé de demande d'inscription et le faire parvenir complet au bureau GESTION : tout dossier dont l'employeur de la mère ET du père n'aura pas rempli l'attestation de travail, au dos de ce document ne pourra être pris en considération.**

- Composition d'un plateau -repas type :
 - Un hors d'œuvre ou potage ;
 - Une viande ou autre plat protéique ;
 - Un légume ou un féculent ;
 - Un fromage ;
 - Un dessert ;
 - Du pain.

- Le Gouvernement Princier a institué une « Allocation Cantine » pour venir en aide aux familles. Les demandes écrites doivent être adressées à la Direction de l'Education Nationale, Lycée Technique, av de l'Annonciade, 98000 MONACO.

- Les familles rencontrant des difficultés financières sont invitées à prendre contact avec l'Adjoint-Gestionnaire (98-98-86-86) ou l'Assistante Sociale.

- Le paiement des repas est trimestriel et anticipé, il fait l'objet d'une facture distribuée aux élèves en début de période. Il doit être effectué par chèque bancaire aucune déduction ne devra être opérée par vous- même sur la facture.

- **Toute modification et absence à la cantine devront être signalées par écrit la veille ou le matin même avant 8 h30 sur le cahier de liaison de l'élève . Après 8 h 45, le repas sera automatiquement facturé sans remboursement possible.**

- L'Administration se réserve le droit d'exclure du restaurant scolaire un élève dont la conduite laisserait à désirer.

En application de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1993, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification

SIGNATURE DES PARENTS :